

SPRB – BDU
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 14/PFU/491927
DMS HV/2273-0021/17/2013-331PU
N/réf. : AVL/ah/SJN-2.30/s.550
Annexe : 1 dossier comprenant 3 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Square Armand Steurs, boulevard des Quatre Journées, avenue Jottrand. Demande de permis unique portant sur le réaménagement des arrêts de bus « Steurs ».
Dossier traité par H. Vanderlinden, DMS et par C. Defosse, DU

En réponse à votre courrier du 10 février 2014 sous référence, réceptionné le 12 février, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** émis par la CRMS en sa séance du 19 février 2014, concernant l'objet susmentionné.

Le périmètre d'intervention visé par la demande concerne la partie arrière du square Armand Steurs classé comme site par arrêté du 17/06/1993. Il se situe dans la zone de protection des maisons classées situées au 8 à 19 du square. Il est inscrit au PRAS comme ZICHEE et fait partie de l'espace structurant constitué par le boulevard des Quatre Journées, le square en question et l'avenue Paul Deschanel.

La CRMS ne peut souscrire au projet car celui-ci serait incompatible avec la valeur patrimoniale du square classé tout en ne constituant aucune plus-value pour l'espace public.

De manière générale, la Commission plaide pour que les considérations d'ordre technique, imposées par les projets initiés par la STIB, soient intégrées dans une réflexion plus globale sur le paysage urbain bruxellois. En l'occurrence, elle demande de poursuivre l'étude sur le réaménagement des arrêts « Steurs » de manière à assurer la cohérence du site classé par rapport au tissu urbain environnant et dans l'objectif de préserver les qualités urbanistique et le bon fonctionnement des espaces publics concernés, ce qui n'est pas le cas du présent projet. Concrètement, la Commission préconise de :

- respecter le tracé des trottoirs existants et, en particulier de ceux qui entourent le site classé et qui en font partie,
- conserver in situ l'arbre planté devant le n° 6 du square,
- limiter au strict minimum l'encombrement de l'espace public par des dispositifs divers,
- ne pas installer de dispositif publicitaire dans l'emprise du site classé.

La demande

Elle est introduite par la STIB et porte sur l'aménagement de la voirie et des arrêts de bus inclus dans le site classé du square Armand Steurs, situés sur le tronçon de l'espace public compris entre la rue Rouen-Bovie et la rue des Moissons. Elle vise les travaux suivants :

- × la réfection et l'agrandissement des trottoirs (oreilles de trottoirs, dalles podo-tactiles),
- × la modification du profil de la voirie au niveau des n^{os} 1 à 7 du Square,
- × l'installation de deux nouveaux abribus et de 3 racks à vélo, de potelets et de barrières en forme de croix de Saint-André,

- × l'abattage et la replantation d'un des 5 arbres d'alignement,
- × le placement de coussins berlinois au carrefour formé par le square, l'avenue Jottrand et la rue des Moissons.

Avis conforme

Les trottoirs

Les trottoirs qui bordent le square A. Steurs font partie intégrante de sa composition originelle (arch. Dhuicque, 1932). Leur tracé et leur calepinage structurent l'espace public et soulignent la forme urbaine du site. Ils ont, pour cette raison, été compris dans le périmètre de classement délimité par l'arrêté de protection. **Il convient dès lors de conserver la forme et le tracé des trottoirs existants et de leur réserver un traitement cohérent sur tout le pourtour du site.**

Si l'élargissement des trottoirs était réellement indispensable pour optimiser la circulation des transports en commun, et si aucune solution alternative n'était envisageable pour atteindre cet objectif, l'on pourrait envisager d'élargir les trottoirs du côté du square à condition expresse de conserver un tracé continu, et dans le respect des formes urbaines existantes. Dans cette logique, on devrait écarter les zones de stationnement ainsi que la réalisation des oreilles de trottoir prévues à hauteur du 61, rue des Moissons. Le choix des matériaux existants devrait être strictement respecté et les éléments existants, y compris les bordures en pierre bleue, devraient être récupérés et réutilisés au maximum.

En attendant que cette option soit examinée plus en détail, la CRMS ne peut émettre un avis favorable sur le projet. **Elle demande de revoir le projet et de tenir compte également des points suivants.**

L'alignement d'arbres

L'arbre voué à disparaître appartient à l'alignement qui structure l'espace public depuis la rue Rouen-Bovie jusqu'à la place Hauwaert, donc bien au-delà du tronçon concerné par le projet. L'intérêt paysager de cet alignement devant primer sur les considérations d'ordre purement fonctionnel, tel l'implantation d'un abri-bus, **l'arbre en question devra être conservé à son emplacement existant.**

L'encombrement de l'espace public

Selon les plans, un « mupi » est prévu à l'angle avec le boulevard des Quatre Journées, dans le périmètre classé. Conformément au RRU, la présence de dispositifs de publicité est proscrite en site protégé. En outre, tel que prévu, le dispositif serait situé dans l'axe de l'entrée du jardin et encombrerait les vues sur celui-ci. **L'implantation du « mupi » à cet endroit ne peut donc être approuvée. Elle devra être revue de manière à préserver les perspectives sur le site classé et à dégager les vues depuis le boulevard des Quatre Journées.**

Enfin, l'encombrement de l'espace public devra être limité au strict minimum. Tel que proposé, le projet prévoit la prolifération de dispositifs, tels racks à vélos, potelets ou barrières. Ils s'ajouteraient aux éléments déjà en place (poubelles, signalétique, etc.), au détriment de la lisibilité et de la flexibilité du lieu. Cet aspect du projet devra être considérablement amélioré. L'intervention à proximité du carrefour Moissons / Steurs / Jottrand par le placement de casse-vitesses semble également excessif (coussins berlinois) et devrait être évitée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente